



CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 FEVRIER 2025

POINT N° 17 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Rapport sur les orientations budgétaires, engagements pluriannuels envisagés, structure et gestion de la dette, structure des effectifs et évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I / LE CONTEXTE GENERAL

- A / LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES DE 2023 A 2027
- B / LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

II / LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

- A / LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
- B / LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- C / LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
- D / LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

III / LES SOLDES DE GESTION

IV / LA DETTE COMMUNALE

Introduction

Dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte (...) une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Condition obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations 2025 permet ainsi :

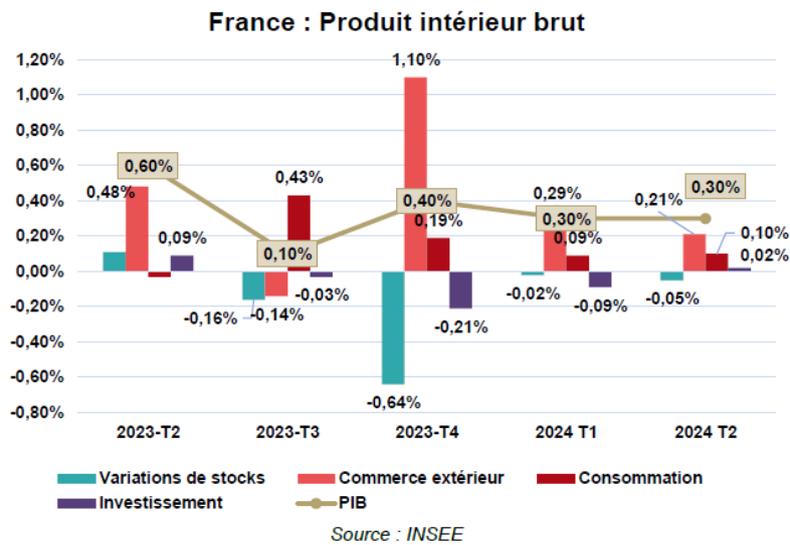
- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte du projet de Loi de Finances pour 2025 ainsi que de la trajectoire des dépenses publiques envisagée par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027
- De communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les orientations stratégiques de la Ville, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements.

I / LE CONTEXTE GENERAL

Le contexte d'élaboration s'inscrit dans un contexte de redressement des finances publiques, avec pour objectif de réduire le déficit public.

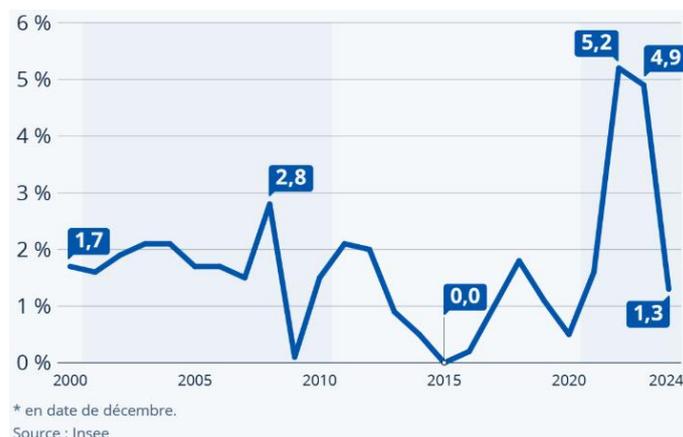
Selon le rapport économique, social et financier annexé au PLF 2025, la croissance de l'économie française est estimée à +1,1 % en 2025.

L'INSEE prévoit une faible croissance pour 2025, avec une progression limitée du PIB de 0,2 % aux premier et deuxième trimestres, indiquant une stagnation de l'activité économique.



Après une période de forte inflation en 2023, une décélération est observée. En 2024 les prix à la consommation n'ont augmenté que de 1,3% sur un an, confirmant un affaiblissement de la hausse des prix. La chute des prix de l'énergie en 2024 a contribué au ralentissement de l'inflation.

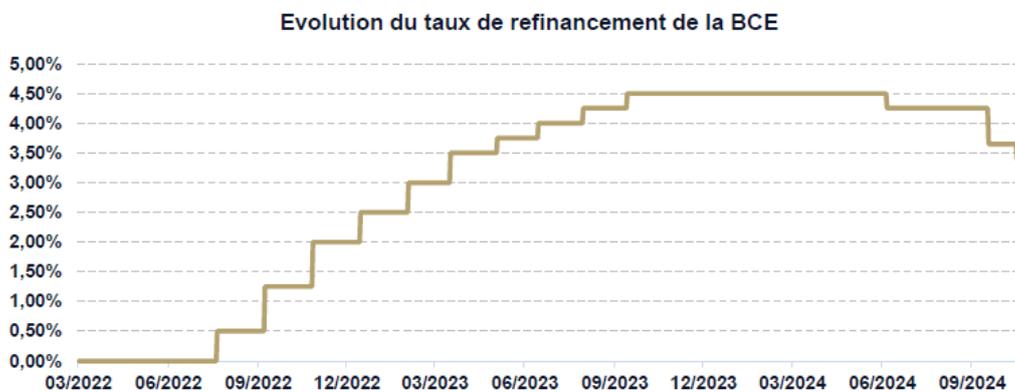
L'inflation 2025 est estimée à 2,1%. Elle est en baisse par rapport à 2023 où elle avait atteint 4,9%.



Concernant le marché du travail, le taux de chômage remonte à 7,6 % en 2024. Cette hausse est attribuée à un ralentissement de la création d'emplois, notamment dans les secteurs de l'industrie et des services.

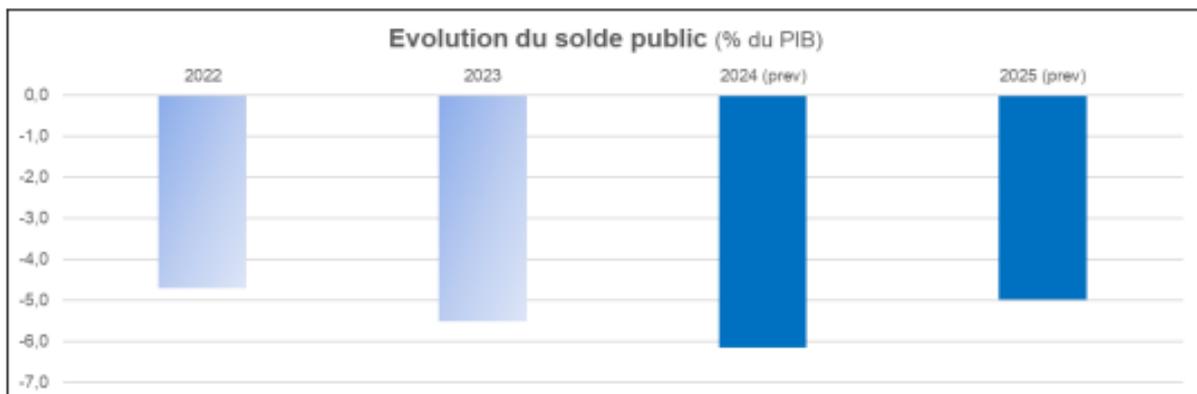
Le taux OAT 10 ans (taux d'intérêt à long terme) termine 2024 à 3,2 %, venant de 2,6 % fin 2023, et après avoir culminé à 3,4 % en juin ; le niveau de fin d'année s'avère assez conforme aux attentes formulées il y a un an.

la BCE va poursuivre son cycle de baisse des taux directeurs, le marché anticipant même que le taux 3 mois, à 2,7 % actuellement, pourrait descendre à 1,9 % fin 2025.



En 2024, le déficit public prévu s'établirait à 6,1 % du PIB, après 5,5 % en 2023, soit une dégradation de -0,6 pt de PIB.

En 2025, le solde public s'améliorerait par rapport à 2024 et atteindrait -5,0 % du PIB en loi de finances initiale (les projets de texte déposés avant débat parlementaire affichant un solde de -5,2 % du PIB).



A / LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES DE 2023 A 2027

Le cadre d'évolution des budgets des administrations publiques pour les 3 années à venir est défini par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, révisé fin septembre et considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale en application de l'article 49.3 de la Constitution, s'inscrit dans la même trajectoire financière (actualisée) que celle définie dans le texte initial de septembre 2022 :

Le déficit public prévisionnel devra être ramené à 2,7% du PIB à horizon 2027 (2,9% du PIB en 2027 dans le texte initial) ;

L'endettement public prévisionnel devra être ramené à 108,1% du PIB à horizon 2027 (110,9% en 2027 dans le texte initial).

Les administrations publiques locales, à l'équilibre au regard du solde public 2022, doivent contribuer à hauteur de près de 20% en poids à l'effort national de réduction du déficit public. A horizon 2027, le solde public des APUL devra être excédentaire (cible : +0,4% du PIB).

L'objectif de cette trajectoire est de viser un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Le solde des collectivités territoriales, à 0 % du PIB en 2022, doit atteindre +0,4% du PIB en 2027.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Pour 2025, le projet de loi de finances envisagé prévoit une réduction du déficit public à 5 % du PIB contre 6,1% en 2024.

L'article 3 du PLPFP fixe ainsi la trajectoire des finances publiques locales sur la période de programmation 2023 - 2027 (en comptabilité nationale).

Dans cet article 3, l'évolution de la dépense publique locale est exprimée en volume à savoir hors inflation.

Initialement, la trajectoire des dépenses totales des collectivités territoriales, de leurs groupements et des organismes divers d'administration locale conduisait à une réduction en volume (hors inflation) de 0,5 point par an (texte initial de 2022).

Dans le nouveau texte, cet effort de réduction en volume (hors inflation) des dépenses publiques locales demandé aux APUL est limité à 0,2 point par an en moyenne.

L'article 16 du nouveau PLFP 2023 – 2027 évalue l'ensemble des concours financiers comme suit :

	LF 2023	PLF 2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales*	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles	52 847	53 980	54 941	55 661	56 043
dont FCTVA	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786
dont total mission "Relations avec les collectivités territoriales" (hors mesures exceptionnelles)	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172
dont prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075
dont TVA affectée aux régions (ex-DGF)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011

* Hors dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle (périmètre du présent article)

L'article 23 prévoyait les modalités de participation des collectivités locales au redressement des finances à travers le respect de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL). Cette contrainte signait le retour de nouveaux « contrats de Cahors » avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Dans le nouveau texte du PLFP 2023-2027, l'article 23 est supprimé.

B / LES ORIENTATIONS DU PLF 2025

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 a été marqué par une instabilité politique et un rejet initial par l'Assemblée Nationale.

Cette situation a suspendu l'examen et l'adoption du projet de loi de finances pour 2025. Dès lors, la Constitution (article 47, alinéa 4) et la loi organique relative aux lois de finances – LOLF - (article 45) autorisent le Gouvernement à déposer un « projet de loi spéciale ».

Cette loi spéciale a été adoptée en décembre 2024 pour garantir la continuité des services publics en attendant l'adoption d'un budget définitif.

Ce contexte impose donc aux collectivités territoriales des ajustements majeurs dans un cadre budgétaire contraint.

Chronologie du PLF 2025 :

5 septembre 2024 : Nomination de Michel Barnier au poste de Premier ministre.

10 octobre 2024 : Présentation du PLF 2025 en Conseil des ministres par le ministre de l'Économie, Antoine Armand, et le ministre délégué au Budget, Laurent Saint-Martin.

21 octobre 2024 : Début de l'examen de la première partie du PLF à l'Assemblée nationale, centrée sur les recettes.

29 octobre 2024 : Vote solennel de la première partie du PLF par l'Assemblée nationale.

5 novembre 2024 : Début de l'examen de la seconde partie du PLF, dédiée aux dépenses, à l'Assemblée nationale.

19 novembre 2024 : Vote global de l'ensemble du PLF par l'Assemblée nationale.

4 décembre 2024 : Adoption d'une motion de censure entraînant le rejet du PLF 2025 et entraînant la chute du gouvernement Barnier.

5 décembre 2024 : Démission officielle de Michel Barnier et de son gouvernement.

11 décembre 2024 : Présentation et adoption en Conseil des ministres d'un projet de loi spéciale pour assurer la continuité des services publics en l'absence de budget voté.

13 décembre 2024 : François Bayrou est nommé Premier ministre par le Président Emmanuel Macron, succédant à Michel Barnier.

16 décembre 2024 : Examen du projet de loi spéciale par l'Assemblée nationale, suivi de sa transmission au Sénat.

20 décembre 2024 : Promulgation de la loi spéciale par le Président de la République, permettant le financement temporaire des services publics en attendant l'adoption définitive du PLF 2025.

Le gouvernement a entamé des consultations avec les forces politiques pour élaborer un projet de loi de finances susceptible de recueillir un consensus.

31 décembre 2024 : Afin de réduire le risque juridique de censure dans le futur PLF 2025 par le Conseil constitutionnel pour mesure rétroactive, le ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique a listé dans un communiqué de presse les mesures que le gouvernement entendait proroger.

14 janvier 2025 : Le premier ministre présente sa déclaration de politique générale devant le parlement.

La loi spéciale de décembre 2024

Cette loi, autorise l'exécution des crédits à hauteur de 70 % des montants prévus pour 2024.

Elle prévoit une :

- autorisation à percevoir les impôts existants ;
- autorisation de prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales ;
- autorisation d'emprunt de l'État ;
- autorisation d'emprunt de plusieurs organismes de sécurité sociale, en particulier l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos).

Une circulaire interministérielle du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret.

Plusieurs principes ont été posés (complétés par une circulaire du 30/12/2024 relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État) :

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre.

Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus.

Ces principes sont appliqués à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration.

Les prélèvements sur recettes (PSR) sont identiques à 2024 dans l'attente d'une nouvelle loi de finances.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement est issue de la suppression successive par l'Etat de la taxe locale sur le chiffre d'affaires puis de la taxe sur les salaires. Elle correspond au financement de compétences dont l'exercice a été confié aux collectivités de longue date.

Le montant de la DGF devrait être maintenu à 27,24 milliards d'euros pour 2025.

Elle est abondée de 290 millions € en 2025 sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale

140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible, le projet du gouvernement est de répartir la hausse de la DSR au minima à 60 % sur sa deuxième part appelée « péréquation » car cette fraction de DGF revient à presque toutes les communes de moins de 10 000 habitants. La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes vont voir leur DGF diminuer.

La DGF 2025 de la Ville serait similaire à un montant proche de 2024. Son évolution résulte désormais de la variation de la population prise en compte. Cependant, toujours avec un décalage de trois ans par rapport à la réalité.

Les variables d'ajustement : les allocations compensatrices d'exonération des taxes directes locales et la dotation de la réforme de la taxe professionnelle

Les différents concours financiers de l'État aux collectivités enregistrent des évolutions indépendantes, telles que la progression des dotations de péréquation ou encore l'augmentation liée à l'évolution démographique.

Aussi, afin de rendre les évolutions des concours financiers compatibles avec les objectifs de maîtrise des dépenses publiques, ces derniers ont fait l'objet de mesures de maîtrise afin de réduire à la seule inflation la progression de l'ensemble des concours de l'État.

Elles permettront en 2025 de neutraliser, en partie, les écarts constatés entre, d'une part, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (hors FCTVA) tels qu'ils résultent du projet de loi de finances et, d'autre part, le niveau des crédits fixé pour ce même ensemble par la loi de finances.

En 2025, le montant de la minoration est en forte hausse et devrait atteindre ainsi 487 M€ conformément aux recommandations de la cour des comptes.

en millions €	Montants 2025
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	-58
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Communes	- 52
EPCI à fiscalité propre	- 149
Départements	- 39
Régions	- 189
TOTAL minoration	- 487

Les dotations :

Sur le principe il n'y a pas de versement tant que la loi de finances n'est pas votée.

Certains versements pourraient tout de même être réalisés :

-Pour le programme 119, il est prévu 1,73 Md€ à verser en 2025 au titre des Crédits de Paiements demandés sur les Autorisations d'Engagements antérieures à 2025.

-Pour le programme 380 - fonds vert, il est prévu 1,06 Md€ à verser en 2025 au titre des Crédits de Paiements demandés sur les Autorisations d'Engagements antérieures à 2025.

Programme	Dotations (en M€)	Autorisations d'engagement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Crédits de paiement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Services votés ouverts par décret - Crédits de paiement
119 (Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)	Total	3 799,2 (+1,0)	3 746,2 (+34,4)	3 711,8
	<i>Dont :</i>			
	<i>DETR</i>	1 046,0 (-)	924,2 (+8,5)	
	<i>DSIL</i>	570,0 (-)	531,7 (-17,7)	
	<i>DSIL exceptionnelle</i>	0,0 (-)	114,4 (+3,5)	
	<i>DPV</i>	150,0 (-)	130,1 (+2,3)	
	<i>DSID</i>	211,9 (-)	167,7 (+12,8)	
	<i>DGD</i>	1 617,1 (+1,0)	1 617,1 (+1,0)	
	<i>Titres sécurisés</i>	100,0 (-)	100,0 (-)	
<i>Aménités rurales</i>	100,0 (-)	100,0 (-)		
380 (Fonds d'accélération de la transition écologique)	Fonds vert	1 000,0 (-1 499,0)	1 142,9 (+18,9)	1 124,0

Les mécanismes prévus suite au discours du 1^{er} ministre le 14 janvier :

Les collectivités devraient être sollicitées à hauteur de 2,2 milliards et non de 5 milliards pour contribuer à la réduction du déficit public.

- Gel des fractions de TVA : Les montants de TVA transférés aux collectivités seraient maintenus en 2025 au niveau de 2024, entraînant une économie pour l'État de 1,2 milliard d'euros.
- Réduction du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) : Le taux de remboursement qui devait passer de 16,404 % à 14,85 %, permettant à l'État d'économiser environ 800 millions d'euros. Cette mesure serait supprimée pour laisser place à un « dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales ».
- Prélèvement sur les grandes collectivités : Un fonds de réserve devait être mis en place, ciblant les 450 plus grandes collectivités dont les dépenses réelles de

fonctionnement dépassent 40 millions d'euros, afin de réaliser 3 milliards d'euros d'économies. Cette mesure serait supprimée.

Les dotations de prérequisition :

Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : L'augmentation prévue de 140 millions d'euros est suspendue jusqu'à la validation du PLF.

Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : L'ajout de 150 millions d'euros, destiné à soutenir les communes rurales, est également en attente.

Fonds Vert

Le budget alloué au Fonds Vert devrait être abaissé de 1,5 milliard d'euros, passant de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros, ce qui pourrait impacter de nombreux projets écologiques locaux, notamment ceux liés à la rénovation énergétique des bâtiments et à l'amélioration de l'isolation.

Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales :

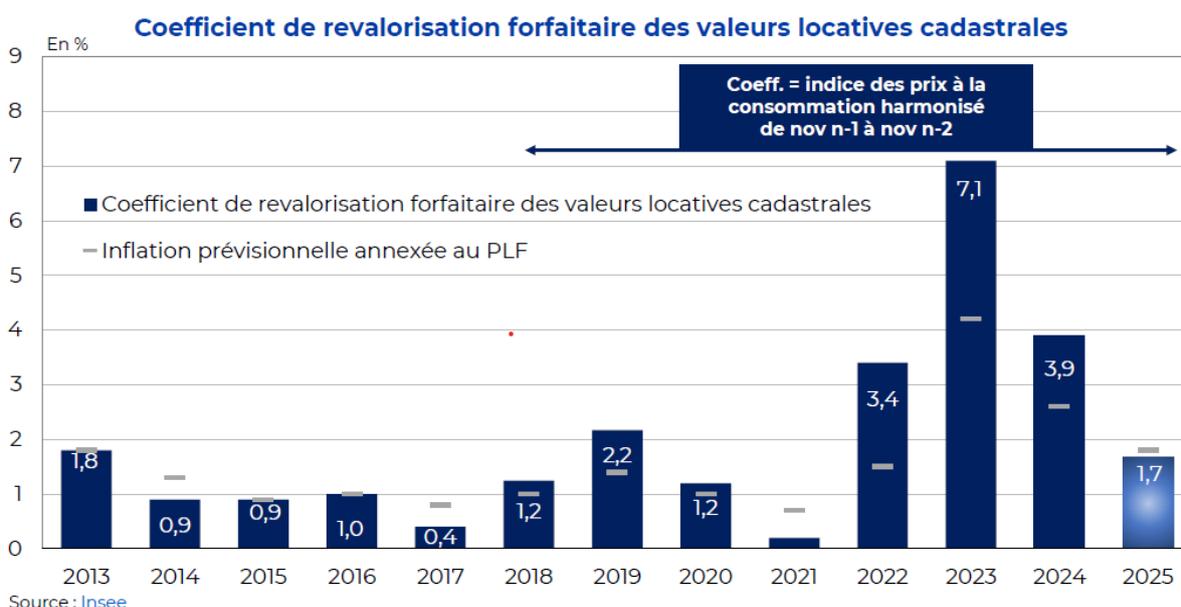
Le PLFSS pour 2025, rejeté du fait de l'adoption par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024 d'une motion de censure, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL.

Cette augmentation ne relevant que d'un décret dont un projet, a été soumis en décembre 2024 au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu un avis défavorable des élus locaux.

Ces avis n'étant que consultatifs, un décret entérinant cette hausse pourrait être pris courant janvier.

Les mesures actées :

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales est validé à 1,7%



Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal :

Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels) de la prise en compte de nouvelles ressources pour le calcul du potentiel fiscal, et au contraire de la réduction des recettes prises en compte pour le calcul de l'effort fiscal) via la création de fractions de correction.

Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60% en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Si ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme de l'effort fiscal de ces derniers, ils ont été modifiés pour l'effort fiscal des communes : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023 et de 90 % en 2024 ; elles devraient l'être à hauteur de 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes :

Les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2025 correspondent à ceux appliqués au titre de 2024 multipliés par 1,0523419 (coefficient de variation entre 2023 et 2024). En 2025, les montants sont donc de 3 235 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et de 6 461 € pour les plus de 350 kilovolts.

Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité.

La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3ème trimestre de l'année n-1. Au T3 2024 l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au T3 2023. En conséquence la valeur forfaitaire serait (dans l'attente de la parution du décret officiel) de 1 054 € en Île-de-France et 930 € ailleurs.

II / LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

L'instabilité budgétaire actuelle impose de nouvelles contraintes aux communes.

Les contributions à l'effort budgétaire national, combinées à une inflation soutenue, augmentent les coûts de fonctionnement et réduisent les marges de manœuvre des collectivités.

Ces facteurs représentent des variables majeurs pesant sur l'équilibre du budget. Ils imposent à la municipalité une réflexion approfondie quant aux choix budgétaires de l'exercice 2025.

L'objectif est avant tout de préserver la qualité des services, assurer une gestion responsable des ressources publiques et garantir le pérennité des investissements.

A / LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	140 000,00	172 600,00	161 000,00	112 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 340 714,00	1 281 700,00	1 536 356,00	1 607 300,00
73	IMPOTS ET TAXES	19 681 400,00	20 487 733,00	6 396 332,00	6 261 682,00
731	FISCALITE LOCALE			15 104 400,00	15 421 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 795 198,00	4 756 532,00	4 828 951,00	5 278 696,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	356 885,00	334 160,00	450 750,00	489 941,00
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	26 314 197,00	27 032 725,00	28 477 789,00	29 170 619,00
76	PRODUITS FINANCIERS	2 150,00	1 693,00	1 286,00	930,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	166 350,00	132 302,00		
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	26 482 697,00	27 166 720,00	28 479 075,00	29 171 549,00

1) LES RECETTES FISCALES

La taxe sur le foncier bâti

Le panier fiscal de la commune a été modifié en 2021 avec la suppression de la TH « résidence principale » et le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

Pour 2025 les bases fiscales des locaux d'habitation vont progresser de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH).

Il est prévu une revalorisation mécanique de 1,7%.

Le produit fiscal sera par conséquent en augmentation par rapport à 2024.

La part communale de la taxe foncière ne sera pas réévaluée en 2025.

		2021	2022	2023	2024
Taxe Foncière bâtie	Base nette	24 306 294	25 226 384	26 531 166	26 931 311
	Variation globale	-535 719	920 090	1 304 782	400 145
Taxe Foncière non bâtie	Base nette	49 268	48 507	60 712	62 365
	Variation globale	-8 547	-761	12 205	1 653

Les droits de mutation

Il est proposé d'inscrire une prévision budgétaire 2025 à 450 000 € en raison du lien direct entre ce produit, le nombre et le prix des transactions immobilières qui devraient être similaire à 2024.

La taxe communale sur l'électricité

La taxe sur les consommations d'électricité est perçue par le SIGEIF, qui la reverse ensuite à la commune. Il est proposé de reconduire l'inscription de 200 000 € correspondant au réalisé 2024 légèrement diminué.

La taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est prévue pour 30 000 € similaire à l'exercice 2024.

2) LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La stabilité globale de la DGF dans la loi spéciale pour 2025 conduit à estimer le montant de la DGF à 1 800 000 € au même niveau de 2024.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :

Une stabilité du produit de la DSU 2025 est envisagé. Le montant proposé s'établit à 1 100 000 €.

La dotation nationale de péréquation (DNP) :

La dotation nationale de péréquation (DNP) vise à corriger les insuffisances de potentiel financier. Compte tenu de la prise en compte du potentiel financier de l'EPT et de lissage en cas de réduction de la DNP, le montant estimé pour 2025 est de 100 000 € au même niveau que 2024.

Les compensations fiscales versées par l'Etat

Les allocations compensatrices d'exonération de fiscalité directe locale constituent depuis des années des variables d'ajustement pour abonder d'autres concours aux collectivités à enveloppe constante.

500 000 € ont été perçus en 2024. Le niveau attendu pour 2025 est similaire.

Les dotations de péréquation « horizontales » et l'allocation compensatrice métropolitaine

FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France)

L'Ile-de-France dispose d'une richesse fiscale supérieure à la moyenne nationale et se caractérise par des écarts de potentiel fiscal entre communes d'une très grande ampleur liés aux déséquilibres dans l'implantation des activités.

C'est la raison pour laquelle a été mis en place depuis 1992, un mécanisme de solidarité financière intercommunale sur la base d'un fonds alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées.

La loi de finances pour 2018 a figé le montant global à répartir. La Ville devrait percevoir un montant estimé à 1 270 000 € en 2025 similaire à 2024.

L'attribution de compensation métropolitaine versée par la Métropole du Grand Paris

Pour rappel, l'allocation de compensation métropolitaine provenant de la MGP vient compenser sur la base de leur montant 2015, la contribution foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée, la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la dotation de compensation de la suppression de l'ancienne part salaires de la Taxe professionnelle.

Depuis le 1er janvier 2016, la ville de Boissy-Saint-Léger est membre de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), un des 12 Établissements Publics Territoriaux (EPT) membres de la Métropole du Grand Paris (MGP). La Communauté d'Agglomération du Haut du Val-de-Marne (CAHVM) a quant à elle disparu. GPSEA compte 16 communes. Au dernier état DGF connu Boissy-Saint-Léger est démographiquement la 8ème commune la plus importante du territoire avec 17 383 habitants.

D'une part, la ville de Boissy-Saint-Léger perçoit de la MGP une attribution de compensation métropolitaine. Avant 2016, c'était la CAHVM qui reversait cette attribution de compensation à la commune.

D'autre part, à la différence de l'ex-CAHVM, GPSEA n'est pas habilité à percevoir une part des impôts « ménage » ; c'est désormais la commune qui les perçoit pour le compte de GPSEA et lui reverse ainsi le produit à travers le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT). Enfin, une dotation d'équilibre entre GPSEA et la MGP vise à équilibrer l'ensemble du dispositif.

Pour 2024, la Ville a perçu à ce titre 4 991 223 €. Il est prévu de reconduire ce montant.

Les autres dotations et participations

Ces participations seraient stables par rapport à 2024, elles concernent en particulier les subventions de la Caisse d'allocations familiales pour la convention territoriale globale, la prestation de service unique, les crèches, les centres de loisirs et le secteur de la jeunesse pour près de 1 200 000 euros.

3) LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

Les recettes issues de la tarification pour les activités périscolaires, la restauration scolaire, les activités culturelles, sportives, les crèches, les séjours enfance, sont estimées à 1 200 000 euros pour 2025 similaire à 2024.

4) LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ET ATTENUATIONS DE CHARGES

Ces recettes regroupent essentiellement les redevances perçues des délégataires, les revenus des immeubles et les atténuations de charges. Il est proposé de retenir un produit 2025 de 120 000 euros.

B / LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 798 436,41	5 357 426,84	5 965 140,00	5 831 445,72
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 344 468,00	13 700 000,00	14 428 590,00	14 927 773,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	74 000,00	66 964,00	60 000,00	60 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 569 632,00	6 696 943,97	7 080 747,00	7 154 380,00
66	CHARGES FINANCIERES	250 652,25	212 938,57	312 739,18	281 549,75
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 710,00	92 644,16	31 120,00	10 120,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	0,00		40 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		25 058 898,66	26 126 917,54	27 878 336,18	28 305 268,47

1) LES CHARGES COURANTES

Elles englobent les dépenses des services dans le fonctionnement de la collectivité (fourniture, fluides, contrats, marchés, entretiens....)

Ce chapitre devrait être stable par rapport à 2024 et atteindre environ 5,9 M € soit une augmentation d'environ 1%.

Cette augmentation modérée reflète les revalorisations contractuelles et les hausses de prix.

2) LES CHARGES DE PERSONNEL

Le montant des crédits 2025 est évalué à près de 15,4 millions d'euros. Ce montant est en augmentation par rapport à celui de 2024 (taux de variation de 3,35%) au regard des éléments connus et estimés pour 2025 (taux de cotisations, prévisionnel départs/arrivées en matière de recrutements, ...).

Données relatives aux effectifs

Répartition par filières et cadres d'emplois : Le tableau ci-après détaille l'effectif maximal autorisé exprimé en équivalent temps plein (ETP) de la Ville au 31 décembre 2024.

Filière	cadre d'emploi	ETP
Emplois fonctionnels	Directeurs des services techniques de communes de + 20.000 hab.	1
	Directeurs généraux des services des communes de + 20.000 hab. (et adjoints)	2
Total Emplois fonctionnels		3
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	32,2
	Attachés territoriaux	12,8
	Rédacteurs territoriaux	11
Total Administrative		56
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	44,92
	Animateurs territoriaux	13
Total Animation		57,92
Médico-Sociale	Agents sociaux territoriaux	10
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	15
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	14,8
	Auxiliaires de soins territoriaux	1
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	5
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	2,9
	Médecins territoriaux	0,06
Psychologues territoriaux	0,37	
Total Médico-Sociale		49,13
Police municipale	Agents de police municipale	3
Total Police municipale		3
Technique	Adjoints techniques territoriaux	101,6
	Agents de maîtrise territoriaux	10,8
	Ingénieurs territoriaux	2
	Techniciens territoriaux	5
Total Technique		119,4
Total général		288,45

Les emplois de la ville relèvent majoritairement des filières : technique (41%), animation (20%), administrative (19%), et médico-sociale (17%).

Ils se répartissent comme suit parmi les catégories hiérarchiques de la fonction publique : catégorie A (9%), catégorie B (15,5%) et catégorie C (75,5%).

Répartition part statut et par genre : le tableau ci-après détaille l'effectif maximal autorisé exprimé en équivalent temps plein (ETP) de la Ville au 31 décembre 2024.

Filière	cadre d'emploi	Contractuel		Titulaire		ETP	
		Féminin	Masculin	Féminin	Masculin		
Emplois fonctionnel	Directeurs des services techniques de communes de + 20.000 hab.					1	1
	Directeurs généraux des services des communes de + 20.000 hab. (et adjoints)					2	2
Total Emplois fonctionnels						3	3
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	4		24,2	4	32,2	
	Attachés territoriaux	3,8	2	6	1	12,8	
	Rédacteurs territoriaux	3	2	6			11
Total Administrative		10,8	4	36,2	5	56	
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	8	1,12	22,8	13	44,92	
	Animateurs territoriaux			9	4	13	
Total Animation		8	1,12	31,8	17	57,92	
Médico-Sociale	Agents sociaux territoriaux	4		6			10
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1		14			15
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	6		8,8			14,8
	Auxiliaires de soins territoriaux			1			1
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants			5			5
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	1		1,9			2,9
	Médecins territoriaux	0,06					0,06
Psychologues territoriaux	0,37					0,37	
Total Médico-Sociale		12,43		36,7		49,13	
Police municipale	Agents de police municipale				3		3
Total Police municipale					3		3
Technique	Adjoints techniques territoriaux	21,8	12,1	42,7	25	101,6	
	Agents de maîtrise territoriaux		1	3,8	6	10,8	
	Ingénieurs territoriaux		2			2	
	Techniciens territoriaux	1	2	1	1	5	
Total Technique		22,8	17,1	47,5	32	119,4	
Total général		54,03	22,22	152,2	60	288,45	

Les postes permanents sont occupés à 73,6 % par des fonctionnaires territoriaux. Une grande partie des postes occupés par des contractuels le sont soit parce que la quotité d'emploi ne permet pas son occupation par un fonctionnaire (notamment à l'animation restauration, ou encore les agents de traversée des voiries à la sortie des écoles), soit parce que l'occupant du poste ne peut être mis en stage (généralement pour des questions de nationalité ou d'âge).

L'effectif est à 71,7 % féminin chez les fonctionnaires, et 70,9 % chez les contractuels.

Éléments de la masse salariale en 2024

En 2024, la rémunération principale des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) s'élève à 5,45M€ auxquels s'ajoutent 287 600 € de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), indemnité de résidence (IR) et supplément familial de traitement (SFT) et 1,43M€ d'indemnités diverses, la principale étant le régime indemnitaire (IFSE).

Le total de la rémunération principale (2,64M€), de l'IR et du SFT (132 550 €) et du régime indemnitaire (569 800 €) des personnels non-fonctionnaires s'élève quant à elle à 3,34M€.

La rémunération des apprentis s'élève à 16 171€.

Les heures supplémentaires rémunérées, incluses dans les montants précités, s'élèvent à 48 457€ (dont 41 594€ pour les fonctionnaires et 6 863€ pour les contractuels).

Les cotisations à l'URSSAF s'élèvent à 1,72M€ et celles aux caisses de retraite à 1,78M€. Les allocations chômage s'élèvent à 80 800 €.

Les cotisations obligatoires au CNFPT et au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne s'élèvent à 122 610€.

Par ailleurs, les avantages en nature en 2024 correspondent à :

- 6 logements de fonction pour nécessité absolue de service (centre aéré, ferme, forum, centre sportif Laveau, centre sportif Préault, centre technique municipal) ;
- 1 véhicule de fonction (attribué au Directeur général des services) ;

Enfin, l'évolution de la masse salariale en 2024 découle notamment de :

- Une revalorisation de 5 points d'indice (soit environ 25€ bruts) attribuée au 1er janvier 2024 à tous les agents publics, pour un coût évalué à 136 584 € pour la ville ;
- Une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, qui bénéficie à 255 agents, pour un coût évalué à 61 836 € pour la ville.

L'organisation du temps de travail

Conformément aux textes en vigueur, la durée annuelle du temps de travail pour un agent à temps plein est fixée à 1 607 heures effectives depuis le 1er janvier 2022. La durée hebdomadaire de temps de travail de la ville est fixée à 38 heures avec une ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30.

Le temps de travail est organisé sur un cycle annuel dans certains services spécifiques : restauration scolaire, centres de loisirs municipaux notamment. Certains services ont des horaires décalés, et leur temps de travail inclut ces particularités.

Enfin, afin d'assurer la permanence du service public, en soirée, les week-ends et jours fériés, il existe une astreinte de décision, de sécurité et des astreintes techniques en charge de répondre aux sollicitations de la population et des partenaires.

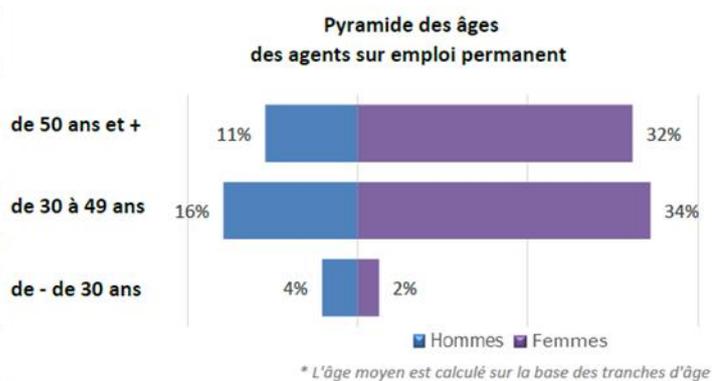
Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Par ailleurs, la ville souhaite s'inscrire dans une démarche prospective de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Depuis 2023, la Direction des ressources humaines déploie un dialogue de gestion annuel par directions métier. Ces échanges ont trait à l'évolution des effectifs (permanents, non permanents), de l'absentéisme, des délais de recrutement, des perspectives de départ en retraite, et de l'intégration et l'accompagnement des nouveaux agents.

Ce dialogue s'appuie également sur les données relatives à la pyramide des âges de la collectivité, telle que représentée ci-dessous.

➔ **En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans**

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,46
Contractuels permanents	38,98
Ensemble des permanents	46,10
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	55,42



Situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Réglementairement, au regard de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, la ville n'est pas concernée par la présentation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, qui concerne les collectivités de plus de 20 000 habitants.

La ville déploie toutefois depuis mars 2022 une mission égalité femmes/hommes au sein de ses services structurée autour d'un pilote de mission et de référents égalité dédiés désignés dans les différents services de la commune.

Les principales hypothèses prises en compte pour l'élaboration du budget 2025

La prise en compte des mesures nationales, et notamment :

- La fin du taux réduit de cotisations URSSAF maladie dérogatoire au titre de l'année 2024 (8,88%) et le retour en 2025 au taux ordinaire préexistant (9,88%) ;
- Le projet de hausse de 3 points des cotisations patronales vieillesse auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;
- Les effets en année pleine de la revalorisation du SMIC au 1er novembre 2024 ;
- L'impact en année pleine de la hausse des allocations chômage de 1,2% au 1er juillet 2024 compte-tenu du versement des allocations sous le régime de l'auto-assurance ;
- Le déploiement au 1er janvier 2025 d'une participation employeur de 7€ bruts par mois pour les agents qui souscrivent à un contrat de prévoyance individuel labellisé ;
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire pour la police municipale ;

La prise en compte de mesures locales, et notamment :

- La revalorisation de la rémunération des agents recenseurs ;
- La liquidation de dossiers de cotisations retraite liés à des « validation de services » pour des fonctionnaires ayant débuté leur carrière comme agents contractuels ;
- L'effet estimé en année pleine des recrutements sur postes vacants et des prévisions de remplacements ;
- Les effets du glissement vieillesse technicité (GVT) inhérent au déroulé de carrière des agents fonctionnaires ;

Au total, les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » pour 2025 sont anticipées à 15,4 M€, soit +3,35% par rapport au budget 2024.

3) Les subventions et participations

Renforcer les liens sociaux, favoriser la diversité des modes de cohabitation et stimuler l'interaction sociales demeure parmi les objectifs principaux de la municipalité.

Le niveau global des subventions aux associations et autres personnes de droit privé prévues au BP est maintenu pour 2025.
116 000 euros ont été attribués en 2024.

la subvention au CCAS

Le niveau de subvention par la ville au CCAS est étudié au regard des besoins de financement de l'activité qui tiennent compte d'une part, des bilans annuels d'activité, s'articulent avec les schémas régionaux de santé, départemental de l'action sociale/insertion, et d'autre part se fondent sur les axes d'amélioration de l'action publique sociale municipale afin de :

- **Faciliter le parcours d'accès aux droits** pour tous dans le cadre de l'instruction des demandes d'aides facultatives et légales (aide alimentaire, aide à l'énergie, RSA-CMU, AME, APA, AAH, aides sociales).
- **Réduire l'impact de la vulnérabilité** par la domiciliation, les Plans grand froid/canicule, le signalement de situations préoccupantes.
- **Agir pour l'autonomie des séniors** par des actions de prévention et de lutte contre l'isolement, la réduction de la précarité sociale, la sécurisation du parcours des soins.
- **Contribuer au vivre ensemble** grâce aux initiatives solidaires pour les familles, les personnes retraitées, personnes en situation de handicap (Banquets des séniors ; Séjour et activités).

La subvention versée au CCAS sera ajusté au besoin. La ville a versé 400 000 € en 2024.

Les Participations et contributions obligatoires

La contribution à la BSPP devrait être en augmentation par rapport à 2024. Selon le PLF 2025 l'Etat contribuerait dans une moindre mesure par rapport à l'exercice 2024. Elle est estimée à 430 000 €.

Le versement à l'EPT est prévu en augmentation de 1,20 % (Il est indexé chaque année à hauteur du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales. La revalorisation des bases sera de 1,7 % en 2025 et tient compte du mécanisme de garanties dans le cadre de GPSEA et ses communes). L'appel de fonds est estimé à 5 650 000 €.

Ce chapitre devrait augmenter d'environ 2%.

4) Les charges financières

La prévision repose sur une anticipation de taux courts et longs qui a connu une baisse en 2024. A ce jour, les intérêts de la dette prévus pour le budget primitif 2025 sont estimés à 180 000 euros. Si un nouvel emprunt était souscrit en 2025 le montant pourrait atteindre 30 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement devrait augmenter d'environ 2,1%.

Conformément à l'objectif du mandat la Ville de Boissy-Saint-Léger poursuit ses investissements s'appuyant sur sa bonne situation financière, la mobilisation de financements externes, et ses capacités de recours à l'emprunt.

C / LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 868 778,91	5 100 675,18	2 658 095,40	2 354 368,80
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 130 486,96	0,00		1 335 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		5 999 265,87	5 100 675,18	2 658 095,40	3 689 368,80
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (dont 1068)	3 166 995,43	1 894 307,51	795 045,73	2 653 557,43
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 500,00	5 500,00	4 000,00	3 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 424,00	88 884,00	8 895,00	7 554,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	995 000,00		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		3 183 919,43	2 983 691,51	807 940,73	2 664 111,43
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		9 183 185,30	8 084 366,69	3 466 036,13	6 353 480,23

Des subventions d'investissement ont été notifiées et pourront être inscrites au budget 2025 :

- Création d'un système de ventilation au sein de l'école primaire A Dunois au titre de la DSIL : 89 125 €
- Travaux de modernisation des installations de chauffage au GS J Prévert au titre du fonds vert : 82 267 €
- Travaux de rénovation des parcs d'éclairage public au titre du fonds vert : 83 170 €
- Remplacement de la chaudière du centresportif M Préault au titre du fonds vert : 48 879 €
- La taxe d'aménagement devrait être inférieure à 2024
- Le produit des amendes de police est estimé à 400 000 € en 2025
- Les subventions seront reprises par les restes à réaliser
- Le FCTVA pourrait être inférieur à l'exercice 2024 (en attente vote de la loi de finances 2025)
- Le fonds de roulement sera mobilisé suite à la vente des logements
- Le recours à l'emprunt sera employé si nécessaire
- Divers demandes de subvention sont en cours d'instruction et pourraient abonder les recettes.

D / LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	507 358,00	544 101,63	270 753,20	326 157,03
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	135 051,63	288 904,06	156 713,00	216 480,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 735 862,78	3 761 309,80	2 170 518,29	4 144 244,12
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 609 707,49	5 879 708,88	5 496 374,69	5 361 366,48
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		10 987 979,90	10 474 024,37	8 094 359,18	10 048 247,63
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	23 000,00	227 094,37	74 031,91	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 347 500,00	1 505 500,00	1 504 000,00	1 502 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES		130 000,00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	73 700,00		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		1 370 500,00	1 936 294,37	1 578 031,91	1 502 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		12 358 479,90	12 410 318,74	9 672 391,09	11 550 247,63

Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires et un ralentissement économique en France, les dépenses d'investissement pour 2025 ont été définies avec rigueur afin de concilier ambition et responsabilité financière. La ville privilégie des investissements ciblés, axés sur la modernisation des infrastructures, l'efficacité énergétique et l'amélioration des services aux citoyens. Cette approche vise à assurer des investissements durables tout en s'adaptant aux incertitudes économiques et aux évolutions des dotations de l'État.

Construction d'un pôle petite enfance : 3 500 000 €

La ville a souhaité reconfigurer les équipements de la petite enfance (crèche collective, crèche familiale, PMI départementale) en extension de la Maison de l'Enfance et de la Famille pour créer un bâtiment unique, un pôle petite enfance et avoir une meilleure lisibilité au sein du quartier.

Le projet, dont la ville assure la maîtrise d'ouvrage par délégation du département, consiste en la construction d'un pôle petite enfance permettant de répondre dans des conditions satisfaisantes aux besoins des habitants actuels et futurs.

1 600 000 € ont été mandatés sur l'exercice 2024.

Programmation pluriannuelle envisagée	2024	2025	2026
Construction d'un pôle petite enfance	1 600 000,00€	3 500 000,00€	700 000,00€

Maison médicale : 880 000 €

Afin de renforcer l'offre de soins sur le territoire, faire face à l'augmentation de la demande de soins de santé et aider à l'installation de médecins, la ville travaille sur un projet d'ouverture d'une maison médicale.

L'objectif est d'impulser une dynamique et augmenter l'offre de soins. L'équipement sera situé rue de Chirol.

38 000 € ont été mandatés sur l'exercice 2024.

Réalisation d'un terrain de foot en gazon synthétique sur un terrain en schiste existant au stade Marcel LAVEAU : 1 400 000 €

La réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique sur un terrain en schiste présente plusieurs avantages significatifs, tant sur le plan technique qu'économique et environnemental : un impact environnemental maîtrisé, une amélioration du confort et de la sécurité des joueurs, une meilleure durabilité, un entretien simplifié et des coûts réduits.

Ecole J. Rostand - Transformation d'une cour classique en cour oasis : 700 000 €

Cette aménagement apportera de nombreux bénéfices, tant sur le plan écologique, pédagogique que social : un espace plus agréable et apaisant, une lutte contre les îlots de chaleur urbains, une cour plus inclusive et polyvalente et une contribution en faveur de la transition écologique.

Aménagement des accès et de la sécurité du parking public Charmerai : 280 000 €

Ce parking offrira une accessibilité renforcée pour tous les usagers et une optimisation de la gestion du parking.

Travaux de requalification et de réaménagement du parvis de l'Eglise et la rue Mercière : 780 000 €

La requalification a pour objectif la création d'une zone de circulation partagée et apaisée, une désimperméabilisation des sols et une végétalisation de l'espace.

Ces aménagements sont un moyen d'allier sécurité routière et amélioration du cadre de vie, en prenant en compte l'ensemble des usagers de la voirie.

Les autres investissements 2025 seraient les suivants :

Entretien du patrimoine boisséen	
Remplacement chaudière gymnase A Dunois	80 000,00 €
Réfection de la toiture office A Dunois	110 000,00 €
Ventilation double flux Elementaire A Dunois	140 000,00 €
Création chauffage biomasse GSJprévert	140 000,00 €
Réfection de l'étanchéité terrasse de la MEF	150 000,00 €
Remplacement chaudière complexe MPreault	70 000,00 €
Modernisation de l'administration	
Renouvellement du parc informatique	50 000,00 €
Renforcement du réseau et mise au norme sécurité	120 000,00 €
Equipement informatique des groupes scolaires	122 000,00 €
Aménagements durables	
Réfection trottoir rue de Wagram coté impair	165 000,00
Réfection de la chaussée rue de la Procession	80 000,00
Requalification rue de Chirol	185 000,00
Réfection du parking de la Tourelle	93 000,00
Aménagement de pacification de la circulation centre-ville	20 000,00
Modernisation de l'éclairage public	320 000,00

Le montant des engagements pluriannuels 2021-2026 devrait s'établir à 33,6 M€.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 estimé	CA 2025 projeté	CA 2026 projeté
Engagements pluriannuels	7 514 479,25 €	6 769 387,78 €	5 319 381,57 €	7 900 000 €	8 000 000 €	6 000 000 €
Recettes d'investissement	7 029 410,74 €	5 038 110,68 €	2 825 547,21 €	8 200 000 € *	5 000 000 €	4 000 000 €

* dont vente logements

III / LES SOLDES DE GESTION

Les soldes financiers

	2021	2022	2023	Anticipation 2024	Anticipation 2025
Epargne de gestion	3 109 726	4 286 566	3 428 550	4 500 000	2 400 000
Epargne brute	2 869 029	4 050 743	3 199 263	4 250 000	2 100 000
Epargne nette	1 577 271	2 552 487	1 716 227	2 750 000	800 000

Les soldes intermédiaires de gestion permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2021	2022	2023	Anticipation 2024	Anticipation 2025
Fonds de roulement en début d'exercice	2 945 492	4 135 457	5 605 615	6 329 045	7 829 045
Résultat de l'exercice	1 189 965	1 470 159	723 429	1 500 000	500 000
Fonds de roulement en fin d'exercice	4 135 457	5 605 615	6 329 045	7 829 045	8 329 045

Le fonds de roulement correspond à l'excédent des ressources stables sur les emplois stables du bilan. Il vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

Endettement

	2021	2022	2023	Anticipation 2024	Anticipation 2025
Encours au 31 décembre	15 781 417	14 283 160	12 800 124	11 358 455	12 500 000
Ratio de désendettement	5,5 ans	3,5 ans	4 ans	2 ans	5 ans
Emprunt	3 130 000	0	0	0	1 200 000

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

L'emprunt, estimé à ce stade, sera mobilisé si nécessaire.

Les ratios

	2021	2022	2023	Anticipation 2024	Anticipation 2025
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1462	1469	1531	1604	1512
Moyenne nationale de la strate	1 071	1 099	1154	1203	1312
Produit des impositions directes / population	781	796	819	825	829
Moyenne nationale de la strate	596	594	613	661	703
Recettes réelles de fonctionnement / population	1636	1707	1717	1654	1632
Moyenne nationale de la strate	1 272	1 305	1351	1415	1467
Dépenses d'équipement brut / population	376	276	217	268	275
Moyenne nationale de la strate	292	297	331	364	395
Encours de la dette / population	957	838	738	728	814
Moyenne nationale de la strate	862	829	816	820	835
Dotations globales de fonctionnement / population	171	168	171	174	176
Moyenne nationale de la strate	173	170	172	175	177
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	54,86%	54,49%	54,26%	52,94%	55,00%
Moyenne nationale de la strate	60,50%	60,40%	59,70%	58,90%	60,01%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	94,15%	91,22%	94,18%	92,00%	93,00%
Moyenne nationale de la strate	91,10%	91,00%	92,00%	91,20%	92,00%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	22,95%	16,76%	12,62%	17,00%	17,50%
Moyenne nationale de la strate	22,90%	22,80%	24,50%	25,70%	26,40%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	58,51%	49,10%	42,98%	44,04%	51,00%
Moyenne nationale de la strate	67,70%	63,50%	60,40%	57,90%	58,80%

IV / LA STRUCTURE ET LE PILOTAGE DE LA DETTE COMMUNALE

Description et valorisation de l'encours

Dans un contexte haussier de taux, la recherche de financements sécurisés à des conditions optimales restera la priorité pour l'année à venir.

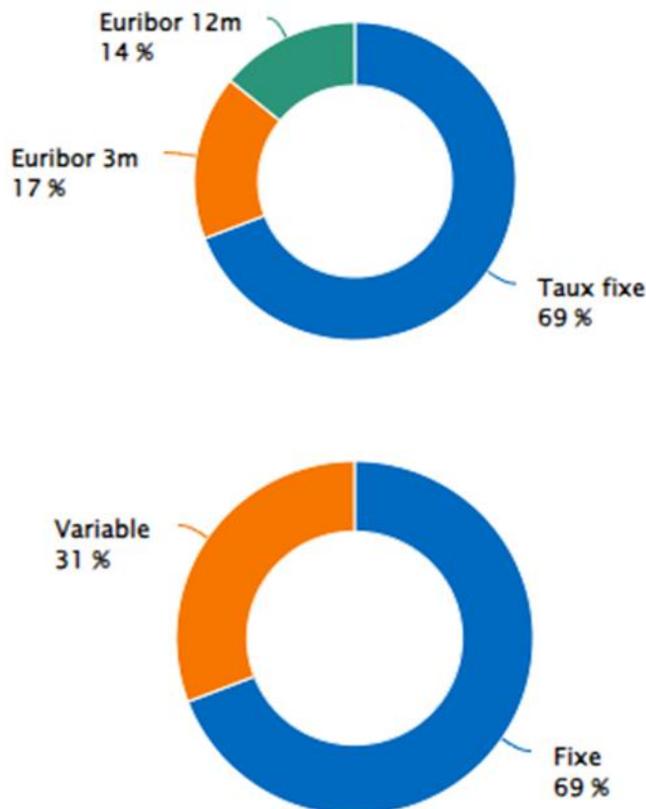
Ainsi, la ville privilégiera des financements classés 1A dans la charte, à taux fixe ou à taux variable avec des conditions de sortie souples.

L'encours de dette de la Ville de Boissy-Saint-Léger s'élève au 31 décembre 2024 à 11,3 M€ soit en diminution par rapport à 2024.

La Ville a remboursé un capital à hauteur de 1,46 M € sur les emprunts en cours et 182 000 € de frais financiers.

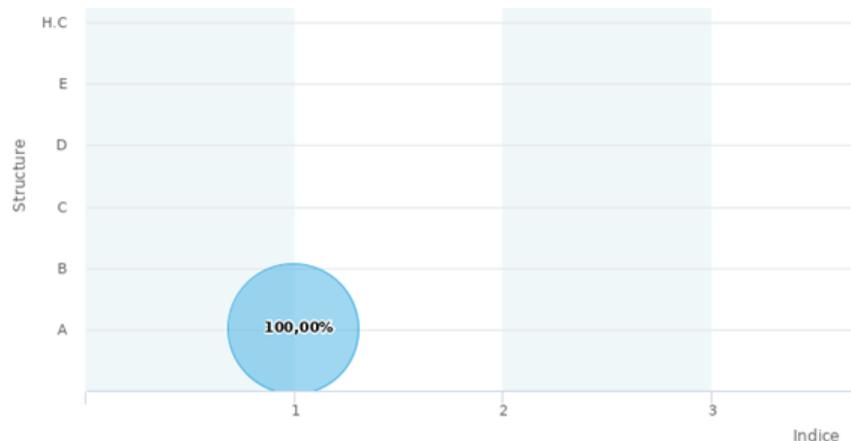
Ce montant ne tient pas compte des éventuels emprunts qui pourraient être contractés au cours de l'exercice 2025.

Structure de la dette par catégorie d'index



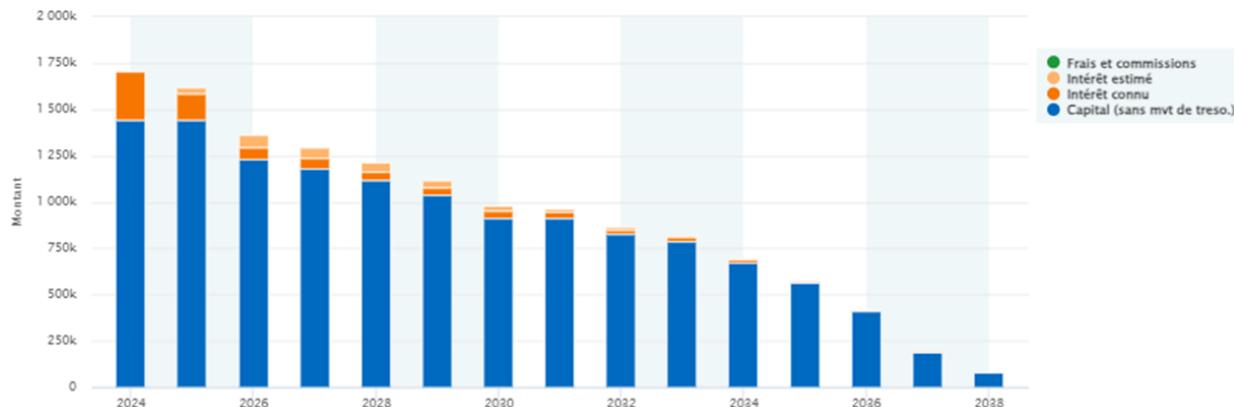
Type	CRD	% d'encours
Taux fixe	7 856 650,80 €	69,17%
Euribor 3m	1 900 700,22 €	16,73%
Euribor 12m	1 601 104,29 €	14,10%
Total	11 358 455,31 €	100,00%

Le classement de l'encours en fonction de la dangerosité de la dette fait apparaître un encours de dette orienté à 100 % sur les produits les plus sûrs possibles, classés 1A. L'ensemble de la dette de la ville présente un risque extrêmement faible.

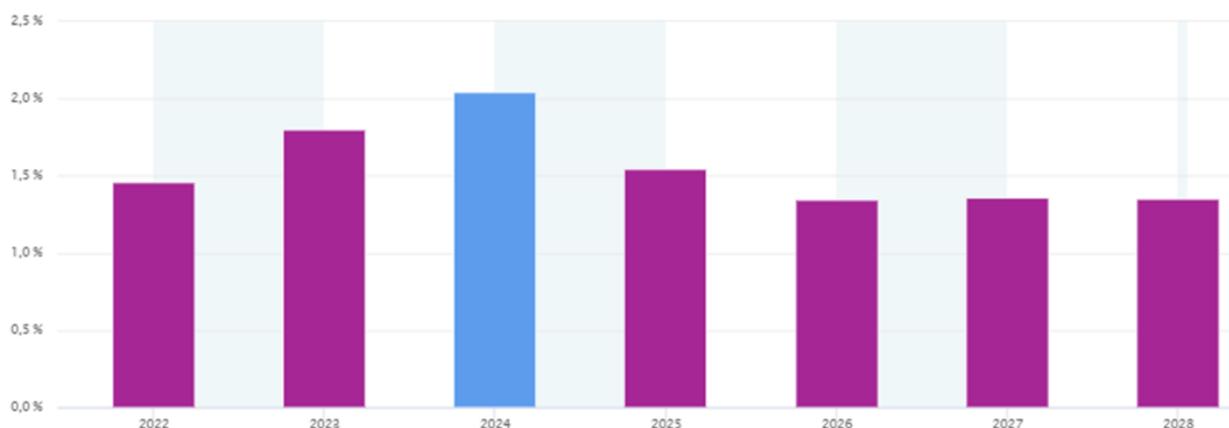


Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaptation)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 cape
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Evolution de l'annuité de la dette



Evolution du taux moyen



Taux moyen au 31/12/2024 : 2,05%

La hausse des taux fixes et des taux variables sur 2025 devrait se stabiliser vers la fin de l'année.

Répartition par banque au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, la dette de la ville comprend 17 lignes d'emprunts pour un total de 11 358 455,31 € réparties entre 5 prêteurs.

Prêteur	CRD	% du CRD	Nb. d'emprunts
Société de Financement Local	5 572 510,62 €	49,06%	8
Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	2 911 244,35 €	25,63%	5
Caisse d'épargne Ile de France	1 020 000,08 €	8,98%	2
Crédit Mutuel Ile-de-France	950 700,22 €	8,37%	1
La Banque Postale	904 000,04 €	7,96%	1
Total	11 358 455,31 €	100,00%	17

Dans un souci de sécurité, et afin de diversifier ses partenaires bancaires, la ville a choisi de faire confiance à différents établissements bancaires.

Répartition par banque

